

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 novembre 2020,

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Suivant la motion déposée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2020 dans laquelle il est demandé « au gouvernement du Québec d'interdire dans les meilleurs délais à tout gestionnaire du réseau de la santé d'opérer ou d'être propriétaire d'une agence de placement de personnel fournissant des services dans ce réseau », le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui en a pris acte est pleinement engagé à mettre en place les mesures énoncées dans cette motion.

D'ores et déjà, les cadres intermédiaires, au même titre que les cadres supérieurs, doivent se conformer à l'obligation de remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel.

Vous assurant de notre entière collaboration, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Sonia Bélanger
Présidente-directrice générale